



COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °41-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	08
Pour	08
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 12/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250925-412025-DE



des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle des cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Michel PUECH

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : à

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON, Jean COYE , et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

OBJET : ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE PILOTAGE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le maire expose :

La taxe de séjour est une contribution financière au développement touristique local, obligatoire dans certaines communes françaises pour les vacanciers séjournant dans des hébergements touristiques. Son montant varie selon le type d'hébergement, la classification de l'établissement et la commune concernée.

La plus grande difficulté pour les communes est la collecte de la taxe de séjour qui repose majoritairement sur un système de versement direct par les hébergeurs. De fait, il y a une perte significative dans la collecte.

Le conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Massif des Costes souhaite que les cinq communes adhérentes, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues et Pélissanne, optimisent leurs moyens de collecte.

En effet, légalement la taxe de séjour doit être collectée par les communes.

Une solution, leader sur le marché national, a été proposée et retenue : taxes sejour.fr qui équipe plus de 17.000 communes en France.

Cette solution permet aux communes de :

- Mettre à disposition des hébergeurs une information efficace et un outillage conforme à la loi.
- Sécuriser et optimiser la collecte de taxe de séjour sur le territoire.
- Permettre aux agents de gagner en efficacité et en efficacité.

En reposant sur :

- Un portail d'information pour le grand public ;
- Un portail de déclaration & de paiement pour les hébergeurs ;
- Un portail de gestion et de pilotage de la collecte pour le gestionnaire.

Le coût pour les 5 communes de cette acquisition est de :

- Coût acquisition logiciel = 5.300 euros HT (investissement)
- Coût exploitation annuelle = 1.680 euros HT (fonctionnement)

Il est proposé de répartir les coûts par commune, en fonction de la population, pour l'acquisition du logiciel de collecte de la taxe de séjour.

Ville	Population
Alleins	2.903 hab.
Aurons	571 hab.
La Barben	888 hab.
Pélissanne	11.040 hab.
Vernègues	2.202 hab.
Total	17.604 hab.

Source Insee RP 2022 au 01/01/2024

Méthode de calcul pour la répartition proratisée en fonction de la population = Montant à proratiser X population de la ville / population totale

1. Proposition de répartition en investissement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 hab.	874 euros HT
Aurons	571 hab.	171,90 euros HT
La Barben	888 hab.	267,34 euros HT
Pélissanne	11.040 hab.	3.323,79 euros HT
Vernègues	2.202 hab.	662,95 euros HT
Total	17.604 hab.	5.299,98 euros HT

2. Proposition participation annuelle et de répartition en fonctionnement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 hab.	277,04 euros HT
Aurons	571 hab.	54,49 euros HT
La Barben	888 hab.	84,74 euros HT
Pélissanne	11.040 hab.	1.053,57 euros HT
Vernègues	2.202 hab.	210,14 euros HT
Total	17.604 hab.	1.679,99 euros HT

La ville de Pélissanne précéderait à l'acquisition du dispositif par l'émission et répartirait ensuite les coûts en investissement et en fonctionnement selon le tableau ci-dessus par l'émission de titres de recette.

Il est précisé que les montants visés en fonctionnement seront révisés annuellement pour tenir compte de l'inflation.

Ayant entendu l'exposé du Maire
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la solution taxes sejour.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Nouveaux territoires pour l'acquisition de la solution,

DIT que les crédits suffisants et les recettes seront inscrits au budget municipal 2025 et suivants,

DIT que l'émission de titres de recette pour recouvrer les participations des autres communes selon les tableaux présentés seront emises par la Ville de Pélissanne,

DIRE que le coût de fonctionnement sera révisé annuellement pour tenir compte de l'inflation ;

DIRE que la présente délibération sera valable pour la durée de la convention,

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 25 septembre 2025

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS